

Prélèvement à la source : NOTICE – janvier 2019

Depuis le 01.01.2019, votre caisse effectue le prélèvement à la source de l'impôt sur les indemnités de congés versées. Ce qu'il faut savoir :

La caisse

– REÇOIT le taux du prélèvement à la source chaque mois

Ce taux est transmis mensuellement de manière automatique et dématérialisée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

– APPLIQUE ce taux sur le montant net imposable de l'indemnité de congés, calcule et retient le montant du prélèvement à la source

Net à payer : L'impôt est retenu directement au moment où l'indemnité de congés est versée et s'adapte donc au montant du congé.

Taux : Le taux est calculé par la DGFIP et ne peut être modifié par la caisse.

En dehors des situations d'exonération (*taux à 0%*), si la caisse ne reçoit pas de taux de la part de l'administration fiscale, elle applique un **taux par défaut** selon les barèmes de la DGFIP, sauf cas particuliers ci-après.

Cas particuliers : la caisse ne procédera pas au prélèvement à la source pour :

- **Les salariés apprentis** : uniquement si les contrats d'apprentissage et leur date de rupture ont été transmis à la caisse avant le paiement du congé.

Les sommes versées restent potentiellement imposables lors de la régularisation annuelle des impôts (seuil annuel d'exonération).

- **Les salariés résidant à l'étranger** : les salariés ayant une adresse fiscale à l'étranger ne sont pas concernés par le prélèvement à la source.

– REVERSE l'impôt prélevé à la DGFIP chaque mois

IMPORTANT : La caisse doit donc disposer de **données fiables d'identification** des salariés. Les données d'identité (*nom, prénoms, numéro de sécurité sociale, date de naissance, commune, pays de naissance et adresse*) doivent être vérifiées et les changements communiqués à la caisse.

L'administration fiscale est votre interlocuteur unique

En cas de questions concernant le prélèvement à la source, deux solutions s'offrent à vous pour contacter la direction générale des Finances publiques :

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

Espace particulier impots.gouv.fr

Le suivi des taux et des prélèvements

Les montants retenus au titre du prélèvement à la source lors de chaque paiement par la caisse, ainsi que les taux appliqués, peuvent être consultés par les salariés sur :

- l'espace salarié www.cibtp-idf.fr > Connectez-vous > au menu « Consulter vos paiements »

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE Pour plus d'information, téléchargez notre [Notice prélèvement à la source](#)

Taux en cours d'application	4,70%
Date d'application	18/12/2018
Type de taux	Taux personnalisé

Récapitulatif des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu			
Année civile 2019			
Date de paiement	Net imposable	Taux	Montant
11/01/2019	961,30 €	x 4,70 % (a)	= 45,18 €
11/01/2019	240,32 €	x 4,70 % (a)	= 11,30 €
Total des prélèvements			= 56,48 €

- Les attestations de paiement des salariés (tableau récapitulatif au verso de l'attestation).

ATTESTATION DE PAIEMENT
DU 31/07/2019 - Congés exercice 2019
N° 0000000000
à conserver sans limite de temps au même titre qu'un bulletin de paie

22 Rue de Dantzig
75756 Paris cedex 15
Siret 784621344 00018
Code APE : 9411Z

Nom prénom :
NIR :
Métier :
Abattement :
Classification :
Catégorie :
Convention collective :
Identifiant Internet : xxxxxx
Mot de passe initial : xxxxxx

Nom Prénom salarié
Adresse
Complément adresse
Ville
Code Postal + Bureau distributeur

Intitulés	Base	Taux Salarié	Part Salarié	Part Employeur (versée par la caisse)
Indemnité brute (voir détail au verso)				
Prime de vacances				
Indemnité brute totale				
Cotisations et contributions sociales				
SANTÉ				
Sécurité sociale - Maladie / maternité / invalidité / décès / CSA				
Complémentaire - Incapacité / invalidité / décès ETAM Tranche 1				
ACCIDENT DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE				
Accident du travail				
RETRAITE				
Sécurité sociale plafonnée				
Sécurité sociale déplafonnée				
Complémentaire ETAM Tranche 1				
AGFF Tranche A				
FAMILLE				
Allocations familiales				
ASSURANCE CHÔMAGE				
Assurance chômage Tranches A + B				
AGS Tranches A + B				
APEC Tranches A + B				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
Contribution patronale au financement des organisations syndicales				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu				
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu				
CRDS non déductible à l'impôt sur le revenu				
EXONERATION COTISATIONS EMPLOYEUR				
Total des cotisations et contributions			999 999,26	9 999,26
Total versé par l'employeur				999 999,26
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				99999999
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				99,99
Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	000000	00,0%	0000,000	
Libellé Retenue				99,99
Libellé Retenue				99,99
Montant net payé en euros				
5000,00				

Impôt sur le revenu prélevé à la source

DÉCOMPTÉ DU PAIEMENT
L'historique de vos paiements est disponible sur www.cibtp-idf.fr

ÉLÉMENTS RETENUS POUR LE CALCUL DE VOS CONGÉS 2017

Éléments	Montant
Temps de travail effectifs et temps assimilés (dont forfait du congé de l'année précédente)	
Temps	
Montant	

RÉCAPITULATIF DE CE PAIEMENT

Date du jour de congé	Jour(s) indemnisé(s)	Congé principal	Congé supplémentaire	Indemnité brute	Prime de vacances	Date du paiement

SITUATION DE VOS DROITS À CONGÉS APRES CE PAIEMENT

JOUR(S)	Congé principal	Congé supplémentaire
Acquis		
Dont payables		
Payés et/ou en attente de paiement		
Droits restants		
Dont payables		

Année civile 2019

Informations sur le montant net à la source :

Date	Net imposable	Taux	Montant
05.01.19	1196,20	*10,00%(8)	- 119,62
05.07.19	3296,61	*11,00%(8)	- 362,63
06.11.19	999,10	*10,00%(8)	- 99,91
06.11.19	999,10	*10,00%(8)	- 99,91
06.12.19	999,10	*10,00%(8)	- 99,91

Total des prélèvements = 542,98

Montant à verser

Année civile 2019
Récapitulatif des taux et des prélèvements à la source de l'impôt sur le revenu

Total des prélèvements